

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 décembre 2023
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. – LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - ROUSSET C. -

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme ROUXEL M. - MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme BAUDRY K

2023.88 - Année scolaire 2023 / 2024 – Sorties et séjours pédagogiques / écoles publique et privée sous contrat

Il est rappelé au conseil municipal que la commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires public et privé sous contrat.

Afin d'établir un cadre général et de permettre aux directrices ou directeurs d'avoir connaissance de la procédure à suivre et des montants de participation, il est rappelé au conseil municipal qu'il a fixé des règles communes et un montant de participation financière.

Il sera proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Participation financière :

Les participations financières seront fixées, dans la limite des frais engagés, comme suit :

- Sortie à la journée sans nuitée : prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) dans la limite d'un transport par an et par classe, plafonné à 200 euros ;

- Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée : **30 (trente) euros** par élève inscrit en établissement d'enseignement public et privé de SOULLANS, sous réserve qu'il participe effectivement au séjour et assimilé.
- Séjour / classe de neige : cette subvention est de **270 (deux cent soixante-dix) euros** par élève inscrit en établissement élémentaire d'enseignement public et privé de Soullans, sous réserve qu'il participe effectivement à une classe de neige et assimilé.

Règles communes :

- Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune encourage les séjours intégrant l'éducation à l'environnement,
- Le dispositif s'applique aux écoles publique et privée sous contrat,
- Le remboursement ou le paiement s'effectuera auprès des écoles ou des associations des parents d'élèves ou directement auprès du prestataire (école publique), dans la limite des frais engagés,
- Un mois avant la date d'une sortie ou d'un séjour pédagogique, quel qu'il soit, les directrices ou directeurs des établissements devront transmettre à Monsieur le Maire,
 - Un dossier de demande de participation financière (à retirer préalablement auprès de la mairie),
 - Les devis afférents à la demande.
- Après étude du dossier, la décision du Maire sera notifiée par courrier aux directrices ou directeurs.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les règles communes ci-dessus exposées,
- **DE FIXER** les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :
 - Sortie à la journée sans nuitée : prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) dans la limite d'un transport par an et par classe, plafonné à **200 (deux-cent) euros**,
 - Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée : cette subvention est de **30 (trente) euros** par élève inscrit en établissement d'enseignement public et privé de Soullans, sous réserve qu'il participe effectivement au séjour et assimilé,
 - Séjour / classe de neige : Cette subvention est de **270 (deux cent soixante-dix) euros** par élève inscrit en établissement élémentaire d'enseignement public et privé de Soullans, sous réserve qu'il participe effectivement à une classe de neige et assimilé,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

